

# Tableau annuel d'avancement au Grade de Agent de maitrise principal.

**ARRETE n° 9/2023**

**Le MAIRE de SAINT MARTIN DE FENOUILLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° ..... du ..... modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux

Vu l'arrêté en date du 21/01/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. SERRANO Stéphane	Agent de maitrise - échelon 11	01/10/2023
2	.....	.....	
3	.....	.....	

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint Martin de Fenouillet  
Le 31 Juillet 2023

**MAIRE**

**Jacques LARROCHE**

